

## **Règlement de l'opération Commerciale «VIDE DRESSING» Du Samedi 26 MAI 2018**

### **ART. 1 - Société Organisatrice**

La **S.A.S. EUROCOMMERCIAL PROPERTIES** Société propriétaire du **Centre Commercial CHASSE SUD** (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »)

Immatriculé au RCS de Paris sous le numéro RCS 387 582 604

Dont le siège social se trouve **107 Rue Saint Lazare 75009 PARIS**

Organise **LE SAMEDI 26 MAI 2018 UNIQUEMENT de 10h00 à 17h00**

Une opération dénommée «**VIDE DRESSING**» en partenariat avec son prestataire **Euridice Développement et l'Association Emmaüs.**

**Le vide dressing se déroulera sur le parking du centre commercial Chasse Sud devant la boutique Géo.**

### **ART. 2 Conditions de Participation**

Cette opération est ouverte uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures.

Ne sont pas admis à participer les professionnels de tout type (commerçants, destockeurs, etc) et les personnels des sociétés organisatrices, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) quel que soit leur lieu d'habitation.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Tout participant âgé de moins 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer à l'opération et accepter le présent règlement.

Un maximum de 3 bons par foyer (même nom, même adresse) sera remis et cela durant toute la durée de l'opération. Néanmoins, plusieurs passages sont autorisés à condition de ne pas prétendre à plus de 3 bons au total.

### **ART. 3 Modalités de Participation**

Le principe du « **Vide Dressing** » est de rapporter des textiles (vêtements et linge de maison) en bon état, propres ces vêtements seront recyclés aux fins d'aider les personnes en difficulté.

Les chaussures et la petite maroquinerie sont acceptées mais ne sont pas prises en compte lors de la pesée. Les chaussures doivent être liées par paire.

Les dépôts doivent être déposés et pesés le samedi 26 mai 2018, entre 10h00 et 17h00, dans des sacs de préférence transparents (les valises et cartons ne seront pas acceptés) sous le chapiteau devant la boutique Gémô sur le parking du centre commercial Chasse Sud à Chasse-sur-Rhône.

#### **ART. 4 Principe de l'Opération**

Les sacs de textile sont pesés par les organisateurs pour le compte d'Emmaüs.

La Société Organisatrice remercie les clients de leur geste citoyen en offrant des bons d'achat en fonction du nombre de kilos déposés et dans la limite de 400 bons d'achat de 5€ sur la durée de l'opération.

#### **ART. 5 Modalités de Calcul des Bons cadeaux**

Mode de calcul pour la remise des bons

- Au-delà de 5kg déposés = 1 bon d'achat de 5€ (cinq euros)
- Entre 10 kg et 15 kg = 2 bons d'achat de 5€ (cinq euros) soit 10€ (dix euros)
- Au-delà de 15 kg = 3 bons d'achat de 5€ (cinq euros) soit 15€ (quinze euros)

→ **Maximum de 3 bons par foyer soit 15€** (même nom, même adresse) durant toute la durée de l'opération. Néanmoins, plusieurs passages sont autorisés à condition de ne pas prétendre à plus de 3 bons soit 15€ au total.

#### **ART. 6 Conditions de Remise des Bons Cadeaux**

La Société Organisatrice remettra les bons d'achat sous condition de **présentation par le participant de sa pièce d'identité originale en cours de validité** et de l'enregistrement des coordonnées auprès de la logistique, dans la limite de 400 bons disponibles.

Les photocopies de pièce d'identité ne seront pas acceptées.

**Une seule pièce d'identité par personne physiquement présente** (même nom, même adresse) sera acceptée.

Attention, les personnes se présentant avec la pièce d'identité d'une personne physiquement absente ne pourront pas recevoir les bons cadeaux. Ils pourront cependant déposer leurs vêtements sans contrepartie.

La responsabilité la Société Organisatrice ne pourra être engagée au-delà des 400 bons d'achats distribués.

La société organisatrice se réserve le droit de refuser l'octroi des bons d'achat à toute personne ne respectant pas les conditions du règlement.

Par ailleurs, toute personne souhaitant déposer ses vêtements sans bénéficier des bons d'achats équivalents pourra le faire savoir au moment du dépôt.

#### **Art. 7 Utilisation des Bons Cadeaux**

Validité des bons d'achat du **samedi 26 mai 2018 au vendredi 31 août 2018 à minuit**.

Bon d'achat de 5€ valable dans les boutiques participantes du centre commercial Chasse Sud à Chasse-sur-Rhône. Cumulables entre eux dans la limite de 3 bons soit 15€ maximum.

Les bons de 5€ sont utilisables en une seule fois, non remboursables, non échangeables contre toute autre valeur, non cumulables avec une autre opération promotionnelle en cours. Voir conditions affichées en boutique et propres à chaque boutique.

Les conditions générales d'utilisation sont indiquées au dos de chaque chèque cadeaux.

### **ART. 8 Modification de l'Opération**

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, l'opération devait être reportée, écourtée ou annulée.

La société organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

### **ART. 9 Autorisation de Diffusion de l'Image des Participants**

La participation à la présente opération implique l'autorisation auprès de la Société organisatrice à diffuser, reproduire et exploiter l'image et le nom des participants sur tous supports (site Internet; page Facebook ; livre; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion de l'opération, dans l'année suivant celle-ci.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation offerte dans le cadre de l'opération.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Les Participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques du site Facebook qui permet et autorise dans certaines circonstances la diffusion du contenu mis en ligne par les participants, et des informations personnelles les concernant.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

### **ART. 10 Données Personnelles – Loi Informatique et Liberté**

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Pour participer à l'opération, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) à l'organisateur.
- Ces informations destinées à l'organisateur, seront collectées par son prestataire technique Euridice Développement : elles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique à des fins de vérification de non présentation d'un même foyer au-delà des 3 bords par foyer prévus par le présent règlement et à des fins statistiques.
- Ces données sont également collectées par la société Organisatrice dans le cadre de ses opérations commerciales et à des fins d'information et de communication externe (dispense N°7 de la CNIL – délibération n°2006-138 du 09/05/2016).

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur de l'opération.

### **ART. 11 Réclamations**

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

**Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de l'opération.**

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement de la présente opération.

### **ART. 12 Acceptation du Règlement**

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

### **ART. 13 Loi Applicable**

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de l'opération conformément à l'article 14 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

### **ART. 14 Dépôt et Consultation du Présent Règlement**

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de La Société Organisatrice - immatriculé au RCS de Paris sous le numéro RCS 387 582 604, domicilié **107 rue Saint Lazare 75009 Paris** - ou en téléchargement gratuit sur <http://www.chassesud.com>

Le présent règlement est déposé **chez la SELAS DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**,  
Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site [www.huissier-lyon-mornant.fr](http://www.huissier-lyon-mornant.fr).

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de l'opération du **14 MAI 2018** qui se trouve annexé à  
l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE**  
**SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**